

Règlement intérieur TOAC PADEL

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'accès et les conditions d'utilisation des terrains de padel, applicables aux adhérents du TOAC section Padel.

Il vise à assurer la sécurité, le confort, et le bon déroulement des activités proposées par le TOAC section PADEL.

Toute utilisation des courts de Padel par les adhérents de la section TOAC Padel entraîne l'acceptation sans restriction de toutes les clauses du présent règlement.

Tout manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance de ce document avec attention. L'ignorance de son contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'il pourrait commettre .

Le présent Règlement Intérieur est affiché sur le site internet du Club (<https://sites.google.com/view/toac-padel>) ainsi que dans le local de la section PADEL et chaque adhérent est invité à le consulter lors de son adhésion.

Article 1 - Responsabilité

Chaque adhérent à la section TOAC PADEL est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, aux équipements sportifs ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

S'il constate un dysfonctionnement du système d'éclairage, cadenas ou tout problème sur les terrains, l'adhérent avertit immédiatement un membre du bureau.

Si la sécurité des joueurs est engagée, l'adhérent devra informer immédiatement les gardiens du site pour prendre les mesures adaptées.

Article 2 - Accès aux terrains

L'accès aux terrains est réservé uniquement aux adhérents de la section PADEL et, à titre exceptionnel, à des joueurs "Invité" dans la mesure où ils sont inscrits sur des parties par des adhérents.

Toute activité autre que le Padel est interdite sur les courts, en dehors des animations organisées par le club

Article 3 - Adhésion / cotisation

L'adhésion à la section Padel n'est possible qu'aux salariés AIRBUS Operations, leurs ayant-droits et aux salariés affiliés au CSE (ATR....) ainsi qu'à un nombre limité d'extérieurs en heures creuses parrainés par un adhérent de la section.

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement annuel comprendra :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- le justificatif pour les étudiants
- 1 photo d'identité (obligatoire)
- 1 copie de la licence FFT si prise dans un autre club (uniquement pour les adhérents Airbus)

Le règlement de l'adhésion comprend la cotisation à la section TOAC Padel et le cas échéant la licence FFT

La licence FFT au TOAC (Padel/ Multiraquettes) est obligatoire pour les abonnements extérieurs.

Les tarifs des cotisations sont fixés chaque année par la section TOAC Padel et publiés sur la page TOAC Padel du CSE.

La cotisation est forfaitaire et est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Chaque cotisation permet d'avoir accès :

- à la réservation des courts durant toute l'année sportive sur les horaires de jeu retenus pour la section. cf **Article 11 - Nombre de réservations autorisées**
- à 8 tickets "joueur invité" sur la période de cotisation
- aux évènements organisés par le club: jeux, entraînements, soirées ou tournois conviviaux... Certains sont soumis à participation financière de l'adhérent
- aux cours en individuel ou collectifs par un professeur diplômé moyennant une participation financière supplémentaire (non comprise dans l'adhésion)

Un remboursement partiel pourra être envisagé sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 6 mois. En conséquence, le remboursement de l'adhésion se fera au prorata de la période de jeu et ne pourra pas être supérieur à 6 mois de cotisation. .

Article 4 - Réservations des terrains

La réservation d'un court est obligatoire.

Elle s'effectue exclusivement en ligne via l'application "TOAC Omnisport".

Les personnes présentes sur le court devront être celles inscrites sur le planning de réservation.

Chaque utilisateur doit libérer le terrain à l'heure convenue pour les joueurs suivants (Si le terrain n'est pas réservé en suivant, les joueurs ont la possibilité de profiter du créneau libre et de continuer leur jeu).

Les adhérents peuvent, sous leur responsabilité, inviter au maximum 2 joueurs extérieurs au club par réservation sur une partie privée uniquement .

L'adhérent devra choisir "partie privée" en indiquant le nombre de "Joueur invité" ("joueur Invité¹" et/ou "joueur Invité²").

La réservation est possible 7 jours à l'avance (ouverture des réservations à 7h) sur tous les terrains en fonction de l'abonnement de l'adhérent..

Article 5 - Horaires

Les courts sont ouverts tous les jours de 7h30 à minuit , dernière réservation à 22h30.

Le club se réserve le droit de planifier prioritairement des heures pour les championnats INTERCLUBS, CORPO ou les animations spécifiques dans ces créneaux horaires si nécessaire.

Les adhérents disposant d'un abonnement "Heures Creuses" (HC) ne peuvent accéder aux terrains que suivant les créneaux "Heures Creuses" définis ci dessous

Règles d'accès aux terrains de Padel - Saison 2025-2026

Article 6 - Réservations des parties

Chaque adhérent peut réserver en ligne via l'application "TOAC Omnisport" **au choix** :

- Une partie mode ‘privé’ : Celui qui crée la partie doit inscrire les 3 joueurs de la partie et devient le capitaine de la partie, et à ce titre est responsable de la partie. Si des joueurs “invité” sont inscrits sur une partie privée, le capitaine sera défaillé du nombre de joueurs “invité”.

Le paiement des "tickets invité" se fait exclusivement en ligne sur l'application. Une empreinte bancaire est utilisée lors de la réservation mais le débit ne sera effectif que 24h après la partie (seulement si la partie a été jouée).

A noter

Les parties réservées en mode "privé" sont automatiquement annulées à partir de 24h avant le début du créneau réservé si un des joueurs abandonne la partie.

- Une partie mode ‘public’: Un seul joueur est requis pour valider la partie (capitaine). Tous les autres joueurs peuvent “matcher” sur la partie en fonction des créneaux horaires autorisés et de leur niveau de jeu, on ne peut matcher sur une partie que du niveau -1 et +1. (A titre d'exemple, un joueur Niv 5 ne pourra voir et matcher que les parties publiques Niv 4, Niv 5 et Niv 6)

Ce type de partie est exclusivement ouvert aux adhérents de la section.

A noter :

Les parties réservées en mode “public” sont automatiquement annulées 24h avant le début du créneau réservé si 4 joueurs ne sont pas inscrits sur la partie ou si un joueur inscrit quitte la partie.

Si un joueur souhaite quitter une partie (privée ou publique) dans les 24h, il est encouragé à contacter les autres joueurs de la partie avant d'annuler afin de conserver la partie et avoir la possibilité de trouver un joueur “remplaçant”.

Article 7 - Conditions de réservation

Le padel se jouant à 4 joueurs, tous les joueurs inscrits sur la partie doivent être présents sur le terrain. **Il est formellement interdit de réserver en utilisant un joueur abonné qui ne joue pas même en cas de remplacement tardif** (dans les 24heures avant le début du créneau).

Si le remplacement de joueur intervient moins de 24heures avant le début du créneau, le capitaine a donc la charge de créer une nouvelle partie en mode “privé” en indiquant les noms des 4 joueurs qui seront présents sur le terrain.

Si des réservations sont effectuées en empruntant le compte d'autres adhérents (joueurs “Fantôme”) que ce soit avec ou sans leur consentement, le responsable de la partie (“capitaine”) sera sanctionné ainsi que les autres joueurs inscrits sur la partie et absents.

Tout joueur recevant un mail de notification par l'application indiquant qu'il a été ajouté sur la partie doit annuler sa participation s'il n'a pas prévu de jouer sur la partie créée.

Dans le cas contraire, il s'expose comme le capitaine à des sanctions telles que décrites dans l'[Article 8 - Sanctions](#).

Article 8 - Sanctions

1ier signalement : l'abonnement du capitaine sera bloqué pendant 1 mois (ce qui implique que le joueur ne pourra ni réserver ni participer à une partie)

L'abonnement des autres joueurs sera bloqué pendant 15 jours (ce qui implique que le joueur ne pourra ni réserver ni participer à une partie)

Toute récidive pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent ayant inscrit des joueurs “Fantôme” sans remboursement de la cotisation.

Article 9 - Annulation/Remboursement des événements

Toute participation à un événement organisé par le club (stage TOAC, tournoi Montée/Descente, Americano, Soirée club, Tournois internes, autres ...) devra être annulée au minimum 24h avant le début de l'événement. Dans le cas contraire, l'adhérent ne sera pas remboursé.

Article 10 - Utilisation de Facebook

Il est formellement interdit d'utiliser un autre réseau social que le Facebook groupe "TOAC Padel" et "TOAC Padel Femmes" pour trouver des joueurs et compléter les parties.

Tout joueur contrevenant à cette règle s'impose à une sanction (abonnement bloqué) telle que décrite dans l'**Article 8 - Sanctions**

Article 11 - Nombre de réservations autorisées

L'adhérent :

- Sur la même journée, peut apparaître au maximum 2 fois sur le planning comme joueur (qu'il soit le créateur de la partie ou un participant)
 - sur une journée de semaine, 1 créneau HP et 1 créneau HC, ou 2 créneaux HC, sous réserve d'un créneau par demi-journée. Pas de possibilité d'avoir 2 créneaux HP
 - sur une journée WE au maximum 2 créneaux dans la même journée
- Sur une période de 7 jours, peut apparaître sur le planning comme joueur (qu'il soit le créateur de la partie ou un participant) sur
 - 5 créneaux HC et 4 créneaux HP s'il dispose d'un abonnement "Airbus"
 - 5 créneaux HC s'il dispose d'un abonnement "Extérieur".

Tout manquement à ces règles entraînera la suppression de la réservation du terrain "doublon" (et pas seulement du joueur en doublon) par le bureau. Les joueurs de la partie recevront une notification de l'application leur indiquant que leur réservation est annulée.

Le bureau se réserve de modifier le nombre de créneaux HP et créneaux HC associés à chaque abonnement ("airbus" et "extérieurs").

Article 12 - Partie non annulée

Si une réservation n'est pas annulée avant l'heure de la partie (le terrain se retrouvant donc sans joueur sur l'horaire réservé), le capitaine aura sa responsabilité engagée et sera sanctionné (il ne pourra ni réserver ni participer à une partie pendant 15 jours sans réservation).

Un joueur ne peut plus supprimer une partie 5h avant l'heure de début de la réservation. Si tel est le cas, le capitaine doit prévenir par mail (toacpadel@gmail.com) si la partie est annulée ou pour demander le remplacement d'un joueur.

Article 13 - Ouverture/Fermeture des terrains

Chaque joueur recevra 1 code par mail pour déverrouiller le cadenas du terrain 1 heure avant le début du créneau réservé (Le code est également disponible sur l'application dans "vos réservations" 1h avant le début de la partie).

Si vous ne recevez pas le code, le capitaine est chargé d'envoyer un mail à toacpadel@gmail.com ou un SMS à un des membres du bureau afin de vous assister pour récupérer le code.

En dernier recours, le capitaine ou un des joueurs pourra solliciter le gardien qui ouvrira la porte avec la clé

Après le match, la porte doit être refermée à l'aide du cadenas si aucun joueur de la partie suivante n'est présent et le capitaine devra vérifier que la porte opposée est bien fermée à clé.

La fermeture et l'état du terrain à la fin de la partie est de la responsabilité du capitaine de la partie.

Les joueurs ayant permis l'entrée de personnes non autorisées sur le terrain engagent la responsabilité du capitaine de la partie.

Article 14- Eclairage des terrains

L'éclairage se commande manuellement par un bouton poussoir sur le boîtier électrique entre chaque terrain. Il déclenche une minuterie de 1h30 qui peut être réarmée si la partie dure plus longtemps

Article 15- Vestiaires

Des cartes pour les vestiaires sont disponibles dans la boîte à carte à code sur le poteau entre le terrain 1 et 2

Une carte vestiaire dames (au fond du couloir à gauche) et deux pour le vestiaire hommes (premier vestiaire en entrant à droite) .

Merci de ramener ces cartes après utilisation.

Article 16 - Règles de vie

Le port de vêtements de sport appropriés et de chaussures adaptées est obligatoire sur les terrains de padel.

Les joueurs sont tenus de respecter les règles du jeu et de faire preuve de fair-play en toutes circonstances.

Il est formellement interdit de se mettre en tenue de sport aux abords des terrains, des vestiaires à proximité sont mis à disposition des joueurs.

Il est formellement interdit de laisser des détritus sur les courts, des poubelles sont à disposition.

Une boîte de recyclage est disponible pour les balles usagées entre le terrain 1 et le terrain 2.

Les courts doivent être maintenus propres. Les terrains doivent être laissés en bon état après utilisation.

Tout matériel endommagé doit être signalé immédiatement par mail (toacpadel@gmail.com) ou par téléphone à un des membres du bureau

Les scooters et les motos ne sont pas autorisés sur les abords des terrains de padel, ils doivent être garés sur les espaces dédiés sur le parking principal.

Les vélos sont autorisés et doivent être stationnés dans les parcs à vélo prévus à cet effet.

Article 17 - Pertes/Vols

En aucun cas, le club ne saurait être rendu responsable des vols ou pertes.

Les personnes utilisant les courts seront entièrement responsables des accidents ou dommages qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les dégradations éventuelles, commises sur les installations ou équipements, seront à la charge de leurs auteurs.

Article 18 - Exclusion

Toute personne manquant à ce règlement pourra être exclue des courts et l'accès aux terrains pourra lui être interdit ponctuellement ou définitivement sur décision des membres du Bureau section padel, sans aucun remboursement de sa cotisation.

Les membres du bureau TOAC section Padel , ont pour tâche de faire respecter ces règles.

Article 19 - Adaptation du règlement – règles spéciales

Le présent règlement intérieur pourra évoluer à tout moment, de façon temporaire et/ou définitive.

Toutes les dispositions prises par le CSE AIRBUS primeront sur le présent règlement intérieur et s'imposeront aux joueurs de la section.

Règlement mis à jour au 01/09/2025